

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

Le Président

Ancien Ministre

Maire de Marseille

Vice-Président du Sénat

Arrêté n° 01/17/CM

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement l'article L 311-6 relatif aux modalités de cession de terrains à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté, dont l'obligation d'approuver un Cahier des Charges de Cession de Terrain lors de chaque cession ;
- L'arrêté préfectoral approuvant la création de la ZAC du Tubé Retortier à Istres en date du 4 mars 1974 ;
- L'arrêté préfectoral approuvant le PAZ et le programme d'équipements publics en date du 14 juin 1977 ;
- L'arrêté préfectoral du 24 septembre 2001 modifiant l'arrêté de création ;
- La Convention Publique d'Aménagement du 26 juin 2002 par laquelle le SAN a confié la poursuite de la réalisation de la ZAC du Tubé Retortier à l'EPAD Ouest Provence ;
- La délibération n° 963/03 du Comité du SAN Ouest Provence du 19 décembre 2003 approuvant la modification du PAZ ;
- La délibération n° 222/07 du Comité du SAN Ouest Provence du 11 mai 2007 approuvant la modification du dossier de création de la ZAC du Tubé Retortier ;
- La délibération n° 159/08 du Comité du SAN Ouest Provence du 22 février 2008 approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC du Tubé Retortier ;
- La délibération n° 315/09 du Comité du SAN Ouest Provence du 26 juin 2009 approuvant la révision simplifiée du POS d'Istres, afin de modifier le périmètre de la ZAC du Tubé Retortier et d'intégrer les dispositions d'urbanisme de la ZAC du Tubé Retortier dans le POS de la commune d'Istres (zone UE, secteur UEtub) ;
- La délibération du Conseil Municipal n° 231/13 du 26 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres ;
- La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

Reçu au Contrôle de légalité le 6 Janvier 2017

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération N° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude GAUDIN en qualité de Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 16/527/CM du 15 décembre 2016, du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence donnant délégation de signature à Madame Laurence DARDALHON chargée de l'administration métropolitaine du Territoire Istres Ouest Provence.

CONSIDÉRANT

- La création, au 1^{er} janvier 2016, de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Que le lot 72A a déjà fait l'objet d'un CCCT approuvé par arrêté n° 83/08 du 17 juillet 2008, sans être commercialisé, et que depuis lors, de nouvelles prescriptions réglementaires et urbanistiques doivent être prises en compte par le CCCT du lot.

ARRETE

Article 1 :

Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le lot 72A, situé dans la ZAC du Tubé Retortier sur la commune d'Istres, qui abroge et remplace le CCCT approuvé par arrêté n° 83/08 du 17 juillet 2008.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrit au registre des arrêtés de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 6 janvier 2017

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN

Reçu au Contrôle de légalité le 6 Janvier 2017